

Direction  
de  
L'Administration Générale  
1<sup>er</sup> Bureau

YC/LV

DUP 2 x 225 kv. Rocheville - Villejust  
raccordement lignes 225 - 400 à Mezerol  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES YVELINES

Construction des Raccordements au Poste  
de MEZEROLLES des Lignes à 2 x 230 kv  
MEZEROLLES - ROUGE-MONTIENS I et 2  
MEZEROLLES - VILLEJUST I et 2  
CERGY - MEZEROLLES I et 2  
et des Lignes à 2 x 225 Kv  
AUNE-MEZEROLLES (Dérivation ERAUVILLE)  
et MEZEROLLES - ROCHEVILLE 3.  
MEZEROLLES - ROCHEVILLE I et 2  
ELANCOURT - MEZEROLLES  
et MEZEROLLES - SAINT-AULIII  
et Construction des LIGNES 330 kv  
MEZEROLLES Centrale I - 2 - 3 - 4 -

LE PREFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur,

Etablissement de Servitudes sur le territoire  
des Communes de LOINVILLE-en-MANTOIS, GUERVILLE  
MEZIERES-sur-SEINE et GOUSSOIVILLE

Vu la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,  
modifiée par le décret-loi du 12 Novembre 1938 et, en particulier, les  
Article 12 et 21;

Vu la loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et  
notamment son article 35;

Vu les décrets Nos 67-335 et 67-336 du 6 Octobre 1967, modifiant cer-  
taines dispositions des articles 12 et 18, de la loi du 15 Juin 1906;

Vu le décret N° 70-492 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administra-  
tion publique pour l'application de l'article 35, modifié de la loi du  
8 Avril 1946 et notamment le titre II (Article II à 23);

Vu le dossier de l'enquête à ouvrir dans les Communes de LOINVILLE-en-  
MANTOIS, GUERVILLE, MEZIERES-sur-SEINE et GOUSSOIVILLE en vue d'obtenir des  
servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les terrains  
traversés par le tracé projeté des ouvrages sus-nommés, présenté le 9 Mai  
1972 par ELECTRICITE DE FRANCE - CENTRE D'EQUIPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT;

Considérant que les travaux d'établissement de ces lignes ont été  
déclarés d'utilité publique par arrêtés ministériels en date des 1er Fé-  
vrier 1972 et 6 Mars 1972 parus au J.O. des 11 Février 1972 et 16 Mars  
1972;

Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Électrique  
NORME et PARIS en date du 9 Juin 1972;

Vu la liste des Commissaires-Enquêteurs publiée au Recueil des Actes  
Administratifs N° 2 de Février 1972;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.— Une enquête pour l'établissement des servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906, modifiée par le décret-loi du 12 novembre 1938, est ouverte sur le projet des raccordements et lignes susvisés.

ARTICLE 2.— A cet effet, le présent arrêté sera publié et affiché dans les Mairies de LOINVILLE-en-BANTOIS, GUERVILLE, LEZIERES-sur-SEINE et GOUSSOINVILLE et il sera justifié de cette formalité par un certificat du Maire;

En outre, notification directe des travaux projetés sera donnée aux intéressés par le Maire, ou, en son nom, par un fonctionnaire municipal assermenté.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au Maire de la Commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Le procès-verbal de notification dressé par le Maire ou le cas échéant les avis de réception, seront adressés à l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Electrique Nord et Paris.

Ces formalités devront être accomplies dans les 3 jours suivant la réception du dossier.

ARTICLE 3.— Les plans parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer ces servitudes et le dossier qui accompagne ces plans resteront déposés à la Mairie pendant un délai de HUIT JOURS, à partir du 4 Décembre 1972 jusqu'au 11 Décembre 1972 inclus, pour être communiqués sans déplacement pendant cet intervalle de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures aux personnes qui voudraient en prendre connaissance.

ARTICLE 4.— Un procès-verbal sera dressé pendant le même temps et au même lieu par le Maire qui y mentionnera les réclamations et déclarations qui lui seront faites verbalement et y annexera celles qui lui seront adressées par écrit.

ARTICLE 5.— A l'expiration du délai d'enquête de huitaine fixé à l'Article 3, le Registre d'Enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai de 3 jours, donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A cet effet, le Commissaire-Enquêteur se tiendra de 14 Heures à 17 heures le :

- le 12 Décembre 1972 à la Mairie de GUERVILLE,
- le 13 Décembre 1972 à la Mairie de LEZIERES-sur-SEINE

pour recevoir les observations.

A l'expiration du troisième jour, soit le 14 Décembre 1972, il transmettra les dossiers d'enquête à l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Electrique NORD et PARIS, 9, Rue de Milan, PARIS (IXème) après en avoir paraphé toutes les pièces.

ARTICLE 6.— M. FOURNIER Georges, Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale, demeurant 7, Boulevard Carnot à HARDICOURT, est nommé Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de MANTES-la-JOLIE,
- M. les Maires de MOINVILLE-en-MANTOIS, GUERVILLE, MEZIERES-sur-SEINE et GOUSSONVILLE,
- M. FOURNIER Georges, Commissaire-Enquêteur,
- M. l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Electrique Nord et Paris, 9, Rue de Milan, PARIS (IXème),
- M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle des D.E.E. du Département des Yvelines,
- M. le Chef du Service Régional de Travaux du Centre d'Equipement du Réseau de Transport E.D.F., 22 - 30, Avenue de Magram, PARIS (VIIIème).

FAIT A VERSAILLES, le 24 NOVEMBRE 1972

POUR AMPLIATION,  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau,

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : J. JUILHARD

*R. G. L. P. H. T.*  
VERSAILLES

